



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx48

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public
communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 10 juin 2026 par laquelle Madame Virginie DRUELLE, domiciliée 7 rue des Aubépines, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un brunch entre les habitants du quartier ;

ARRETE :

Article 1 : Mme Vrginie DRUELLE est autorisée à occuper le domaine public communal le dimanche 5 juillet 2026.

La manifestation devra se dérouler sur le parking de la rue des Aubépines.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 05 juillet 2026 de 08h00 à 18h30.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 23 juin 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR



Copie sera adressée à : COB-ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.